



AVIS DE COURSE VOILE RADIOCOMMANDEE



Régate de ligue classe IOM
7 avril 2019
Saint-Quentin en Yvelines
CV Saint-Quentin
5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES, (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en vigueur,
- 1.5 le cas échéant, l'addendum Q
- 1.6 le cas échéant, le SyRNIn.
- 1.7 Règles modifiées : La RCV E2.1(b) est supprimée

2. PUBLICITE [DP]

Les bateaux **peuvent être tenus** d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe **IOM**.
- 3.2 Les concurrents admissibles, membres de l'association de classe correspondante, peuvent s'inscrire le **7 avril 2019** sur site de **9h30 à 10h00**.
- 3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : **5 €**.

5. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à **10h20** à partir du **dernier classement des coureurs de l'Association Française de classe 1 mètre**.

6. PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription :
7 avril 2019 de 9h30 à 10h00.
- 6.2 Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :
7 avril 2019 de 9h30 à 10h00.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

6.3 Jours de course (incluant la course d'entraînement si nécessaire) :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
7 avril 2019	10h30	de 10h30 à 16h00 flottes à suivre

7. **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront :

- affichées selon la [Prescription Fédérale](#)

8. **SYSTEME DE PENALITE**

L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte de voile radiocommandée » [ne s'appliquera pas](#).

9. **CLASSEMENT**

9.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

9.2 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retirés comme suit :

A partir de 4 courses validées 1 retiré

A partir de 8 courses validées 2 retirés

A partir de 16 courses validées 3 retirés

A partir de 24 courses validées 4 retirés

Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées

10. **RADIO [DP]**

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

11. **PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : [lots pour les 3 premiers](#).

12. **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

[Gilles DI CRESCENZO](#)

 : 06 24 46 83 35

 : g.dicrescenzo@infonie.fr

